

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Béatrice REDON

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-88

**PROJET DE DÉSAFFECTATION ET DE CESSIION D'UNE EMPRISE
DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE RUE DE LA POSTE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

La société COOPALIS se porte acquéreur du terrain à bâtir situé au 2b rue de Brest pour la création d'un ensemble immobilier de 14 logements et 3 cellules commerciales, dont l'une est destinée à accueillir le futur centre de santé municipal.

Ce projet inclus dans son périmètre la parcelle cadastrée section BO n° 340 actuellement affectée au stationnement public.

Conformément à l'évaluation délivrée par les services de France Domaine le 22 juin 2023, la cession de cette parcelle de 181m², se ferait au prix de 19 800 €, tenant compte de la marge de négociation de 10% qui nous ait ouverte.

Les frais de notaire liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur, la SA COOPALIS.

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien,

et d'autre, part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Pour ce projet de cession, il y a donc lieu d'adopter par une première délibération sur le principe de la désaffectation, qui sera ensuite constatée matériellement sur les lieux. Une seconde délibération actant la désaffectation, prononçant le déclassement et approuvant la vente de la parcelle sera ensuite présentée.

En conséquence, **je vous propose** :

- de décider du principe de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BO n° 340 située rue de la Poste concernée par la cession ;
- de décider du principe de la cession de cette emprise à la SA COOPALIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.